



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Cabinet du préfet
Service Interministériel Régional
de Défense et de Protection Civiles
N°2015/460 /SIRDPC

Limoges, le - 4 AOUT 2015

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires de la Haute-Vienne

**Objet : Prise en compte des risques de feux de végétation.
Rappel sur la réglementation de l'emploi du feu.**

Les mois de juin et juillet ont été marqués par un temps chaud et particulièrement sec entraînant une sécheresse importante des sols et de la végétation, propice aux départs de feux : près d'une centaine ont ainsi été enregistrés en juillet, et tout dernièrement, le brûlage de déchets verts non maîtrisé par un particulier a conduit à la destruction de près de 20 hectares de végétation.

Dans ce contexte, il m'importe de vous rappeler les règles en matière d'usage du feu dans notre département:

- le brûlage des déchets verts par des particuliers est interdit toute l'année. En effet, ces déchets verts sont assimilés à des déchets ménagers dont l'incinération est interdite par l'article 84 du règlement sanitaire départemental (article R.541-8 du code de l'environnement précisé par la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011).

- il est défendu à toute personne autre que le propriétaire de terrains, boisés ou non, ou autre que les occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts (article L. 131-1 du code forestier).

- certains feux de plein air sont autorisés par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2013. Il s'agit des brûlages de déchets verts liés aux travaux forestiers ou à l'exploitation agricole, des feux festifs ou de loisirs, des écobuages ou des brûlages dirigés. L'emploi de ces feux est néanmoins interdit ou soumis à votre autorisation pendant la période du 1^{er} mars au 15 octobre, y compris pour les propriétaires ou leurs ayant-droit, sur les terrains situés à l'intérieur ou à moins de 200 m de bois forêts landes ou friches.

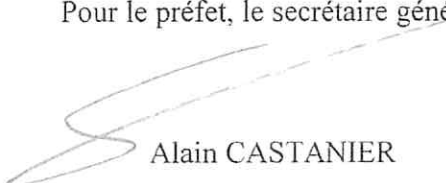
Je vous demande de veiller à la stricte application des ces dispositions. Il vous revient de tout mettre en œuvre pour rappeler ces règles à vos administrés, notamment par voie d'affichage.

.../...

Enfin, en complément de mes interventions médiatiques sur ce sujet, vous voudrez bien appeler vos administrés à la plus grande vigilance et les sensibiliser sur les conséquences parfois désastreuses des négligences ou imprudences dans l'utilisation du feu.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Le Préfet,
Pour le préfet, le secrétaire général



Alain CASTANIER